

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de janvier, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 janvier 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

### **La séance est ouverte à 19H05**

**Etaient présents :** Françoise BOULARD, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Frédéric POURCHET, Valérie PRÉTOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE et Ulysse TATTU

Absents excusés : Mesdames Anita DORNIER, Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE, Edith VIEILLE et Messieurs David CHRISTIN et James MICHEL

**Absente :** Madame Camille FAIVRE

**Procurations :** Mesdames Anita DORNIER, Christine FEUVRIER, Edith VIEILLE et Monsieur et James MICHEL donne respectivement procuration à Yves OBERTINO, Prisca MAIRE, Elisabeth REDOUTEY et Hervé REMONNAY.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude SIRE

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 9 décembre 2025

### **ENVIRONNEMENT**

- Gestion des pelouses sèches de la Raie

Présentation par Monsieur Guillaume Halliez et Eric Chaput du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Franche-Comté

Point information et discussion autour de la protection foncière du site :

- Bail Civil du propriétaire des ânes assurant le pâturage conservatoire
- Obligations Réelles Environnementales

Etat des lieux des actions réalisées depuis 2019, des actions réalisées en 2025 et des pistes d'actions à prévoir.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Règlement de mise à disposition des salles communales
- Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

### **URBANISME**

- Création d'une servitude de tréfond au profit de la parcelle cadastrée AN 166 appartenant à Monsieur BOILLIOD Timothée et Madame MARTEGANI Sylvia

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal**

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Claude SIRE, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération 01-01-2026**

#### **Bail de location - Pelouses sèches de la Raie – Les Fins**

Madame le Maire expose le projet de bail civil visant à encadrer les pratiques du pâturage conservatoire. Ces pelouses ont été abandonnées par l'activité agricole depuis les années soixante. Les principaux enjeux de conservation sur ces sites sont en lien avec les pelouses sèches, menacées par la fermeture des milieux.

Consciente de l'intérêt de ce site, la commune des Fins, propriétaire, a souhaité la mise en œuvre d'actions de gestion via un pâturage asin extensif et des actions de débroussaillage réalisées par la Maison familiale et rurale des Fins.

La commune des Fins travaille depuis 2019 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté pour la préservation des pelouses sèches de la Raie. Les parcelles concernées par le présent bail font l'objet d'une convention de gestion signée en 2019 entre la commune et le CEN Franche-Comté en vue d'en assurer la préservation.

Il est proposé d'établir un bail civil en vue d'assurer la gestion durable des pelouses sèches de la Raie sur la commune des Fins, dans le respect de la valeur écologique, hydrologique et paysagère du site et dans la poursuite de l'activité de pâturage. Ce bail obéit aux règles du code civil et non aux règles du code rural du fait du statut du locataire (non exploitant agricole) et de l'usage qui en est fait. Il a pour objet la mise en pâturage d'animaux asins sur les parcelles pour leur nourrissage et l'entretien des parcelles. Cette activité consiste en une activité de loisir non économique et n'entre pas dans le champ d'application du code rural.

Cet exposé entendu, Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'établir ce bail civil ;
- DONNE POUVOIR à madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Suffrages exprimés : 18 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1**

#### **Obligations Réelles Environnementales**

#### **Etat des lieux des actions réalisées depuis 2019, des actions réalisées en 2025 et des pistes d'actions à prévoir.**

Présentation par Monsieur Guillaume Halliez, Isabelle GIROU et Eric Chaput du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Franche-Comté

Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi entre :

- le propriétaire du bien immobilier
- et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.

La signature d'une Obligation Réelle Environnementale se substitue à la convention de gestion entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Franche-Comté signé en 2019. Il est proposé de laisser ce sujet à l'appréciation du prochain Conseil Municipal.

## **Délibération 02-01-2026**

### **Mise à jour du règlement de mise à disposition des salles communales**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la fin programmée du recouvrement par chèque des recettes publiques, le règlement de mise à disposition des salles communales doit être mis en jour.

La commission finances en date du 4 décembre 2025 a procédé aux modifications et propose de valider le nouveau règlement en annexe concernant les nouvelles modalités de réservation et de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ADOpte** le nouveau règlement.

**Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération 03-01-2026**

### **Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,  
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Les salles municipales mises à disposition sont :

- Annexe de la salle polyvalente – rue du Calvaire
- Salle de convivialité – rue de l'Eglise
- Théâtre Municipal – rue de l'Eglise

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**AUTORISE** Madame le maire à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements.

**Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération 04-01-2026**

### **Création d'une servitude de tréfond au profit de la parcelle cadastrée AN 166 appartenant à Monsieur BOILLOD Timothée et Madame MARTEGANI Sylvia**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur BOILLOD Timothée et Madame MARTEGANI Sylvia sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de tréfonds sur le domaine privé communal cadastré parcelle AN 89.

Une servitude de passage a déjà été instituée sur cette parcelle par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La servitude de tréfond est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle AN 166 appartenant à Monsieur BOILLOD Timothée et Madame MARTEGANI Sylvia.

Le conseil municipal,

- AUTORISE la constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AN 89 au profit de la parcelle AN 166 ;
- DIT que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des bénéficiaires de la servitude ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette servitude.

**Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### Remerciements

La Ronde de l'espoir s'est déroulée du 5 au 7 septembre et remercie la commune pour sa précieuse collaboration.

### Groupe Scolaire Pierre BICHET

Le déménagement dans l'extension de la nouvelle école est prévu durant les vacances de Février, il est demandé au élus d'être disponible pour que les enfants puissent intégrer les nouvelles classes au retour des congés.

Les dates exacts seront communiquées suivant la fin des travaux.

### Promotion 2026

Une réception est organisé le 30 janvier à 18h en l'honneur de Bruno KOHLER, agent Technique pour la remise d'une Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Echelon Or à titre de récompense pour 35 année de service des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h07

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude SIRE

Le Maire  
Elisabeth REDOUTEY